

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE (à partir du point n°6) – Francis DERIN – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Renelle LOLIVIER – Erick CHARTON – Sébastien MANCHE – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : Mme Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – M. Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON – Mme Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – M. Sébastien MANCHE représenté par Mme Karine SKOTAREK.

Etait absente excusée : Mme Anne-Josèphe RIFFELAERE.

Etaient absents : M. Laurent LENNE (point n°s 1, 2, 3, 4, 5) – Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Installation d'une Conseillère Municipale.

M. Laurent BRUNELLE, Conseiller Municipal délégué aux travaux courants ayant présenté sa démission, M. le Maire accueille avec plaisir Mme Géraldine GUEUDIN, suivante immédiate sur la liste « Raimbeaucourt Avance », au sein du Conseil Municipal et la déclare installée en qualité de Conseillère Municipale.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 16 novembre 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire procède au vote. Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du mercredi 16 novembre 2016 est approuvé par vingt-deux voix pour, deux abstentions.

Il rappelle que ce document pouvait de nouveau être consulté dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Acquisition d'une parcelle de terrain.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir au profit de la commune la parcelle cadastrée section B n° 902p, située, rue du Maréchal Foch, d'une superficie de 137 m², propriété de M. Francois HERBAUT, domicilié à Raimbeaucourt, 52 A, rue du Maréchal Foch au prix de 5 000 €.
- de l'autoriser à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Il précise que l'estimation des domaines s'élevant à 2 800 € ne concernait que les deux dépendances, soit 16 m², situées sur cette parcelle dont la superficie globale est de 137 m². Le prix proposé prend donc en compte cette superficie.

M. le Maire indique que la commune avait, il y a plus de trente ans, déjà réalisé des travaux dans ce secteur notamment l'aménagement piétonnier de la venelle qui malgré cela, n'a pas été rétrocedée à la ville.

Il explique de plus que cette première acquisition sera suivie par d'autres et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Bourg et de la préparation de la seconde phase, la première devant démarrer dans le courant de ce premier trimestre.

M. le Maire informe par ailleurs les élus que les modalités de consultation du Domaine ont été modifiées. Ainsi, les projets d'acquisition inférieurs à 180 000 € ne font plus l'objet d'évaluations.

M. Salvatore Bellu précise quant à lui qu'en cas de cession, la saisine reste obligatoire dès le premier euro et que pour les prises à bail, elle doit être effectuée à partir de 24 000 € de loyer annuel.

M. le Maire indique que les informations fournies par la DRFIP du Nord seront jointes au compte rendu du présent conseil Municipal.

Ne possédant pas tous les éléments, M. Charton indique qu'il ne peut se prononcer sur ce point. De fait, il s'abstiendra compte tenu du changement de la réglementation dont il n'a pas été averti.

M. le Maire rappelle que le plan cadastral était joint en annexe de l'ordre du jour de la réunion, était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-deux voix pour, deux abstentions.

4. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux Finances, qui explique que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il indique que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2016, soit 1 858 422 €, le quart des crédits ouverts représente 464 605, 50 € (25% x 1 858 422 €) et il propose au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 39 150 € se décomposant comme suit :

020-2031 – Indemnité de concours/Maisons des associations	: + 20 400, 00 €
020-2111 – Frais de géomètre/Division de parcelles – Réaménagement du Centre-Bourg	: + 600, 00 €
020-2111 – Acquisition de la parcelle n°902p (+frais de notaire et de géomètre)	: + 7 700, 00 €
020-2135 – Installation d'une carte électronique/Cloches de l'église	: + 900, 00 €
020-2135 – Remplacement de la porte de la sacristie	: + 2 650, 00 €
251-2135 – Renforcement de l'installation électrique/Restaurants scolaires	: + 1 800, 00 €
020-2188 – Acquisition de matériel pour les défibrillateurs	: + 2 400, 00 €
814-21534 – Remplacement d'une armoire d'éclairage public	: + 1 950, 00 €
020-21568 – Sécurité incendie/Bâtiments communaux	: + 750, 00 €
	<hr/>
Total	: 39 150, 00 €

M. Langelin précise que :

- le versement de la dernière indemnité de concours permet de clore le projet de construction d'une maison des associations,

- les frais de géomètre (600 €) correspondent à la division de parcelles effectuée en 2014 dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg,
- pour l'église, il s'agit de remplacer la carte électronique du moteur de volée des cloches qui est hors service et la porte de la sacristie,
- les fours de remise à température installés dans les restaurants scolaires nécessitent le renforcement des installations électriques,
- des extincteurs dans divers bâtiments communaux doivent être remplacés,
- les électrodes et les batteries des défibrillateurs doivent être remplacées,
- l'armoire d'éclairage public de la rue Voltaire a été accidentée le 19 janvier 2017 par un automobiliste. Son remplacement intégral est donc nécessaire. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune. Toutefois, aucune prise en charge n'interviendra.

En réponse à M. Charton, M. le Maire explique que l'automobiliste ayant endommagé l'armoire d'éclairage public n'a pas laissé de traces. Comme pour chaque sinistre, une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance de la commune mais ce type de dégâts n'est pas couvert.

M. Charton demande des précisions sur le projet de maison des associations.

M. le Maire indique que pour la construction du lieu multi-accueil, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à un bureau d'études qui vient d'être recruté. A la suite d'une première réunion qui a permis de repreciser le projet permettant l'élaboration du programme, l'AMO prendra dans un premier temps contact avec les associations locales et instaurera avec elles un dialogue pour connaître leurs besoins, les espaces qui leur sont nécessaires, etc.

Il précise qu'avant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, le programme sera présenté au Conseil Municipal. De plus, si à ce stade l'organisation d'une réunion publique n'est pas exclue, M. le Maire pense qu'il serait plus judicieux de recueillir l'avis de la population après la phase concours comme cela a été effectué pour l'extension de l'école Jules Ferry.

Comme ils engagent l'ensemble du Conseil Municipal, M. Charton demandent quand seront évoqués les projets (centre Jacques Brel, centre Bosquette) annoncés lors de la cérémonie des vœux.

M. le Maire indique que toutes les associations seront intégrées au lieu multi-accueil hormis le moto-club car il ne peut y avoir de motos à proximité. Un espace de vie pourra toutefois être réservé à cette association.

Pour le centre Jacques Brel, il précise que le test de solidité effectué est satisfaisant. Toutefois, ce bâtiment est énergivore (21 000 € de frais d'électricité pour une année) et ne répond plus aux normes d'accessibilité. Il en va de même pour la bibliothèque.

M. le Maire explique que l'objectif du lieu multi-accueil est de pouvoir réduire le nombre de bâtiments communaux, d'optimiser la gestion des accès, une meilleure planification de l'occupation de l'espace et d'avoir un nouveau bâtiment qui sera mieux localisé et plus protégé notamment contre les actes de vandalisme.

Par ailleurs et en réponse à M. Charton, il indique que pour le service technique, il est prévu une construction modulaire avec des espaces de vie, sanitaires, bureaux et un espace de stockage du matériel et des véhicules.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Réaménagement du Centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS – phase 1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-bourg – aménagement des abords de la mairie et du CCAS, le trottoir longeant la RD8, rue du Maréchal Foch et Place Clemenceau (côté CCAS et mairie) sera réfectionné avec pose de pavés et remplacement des bordures et caniveaux.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement de trottoirs, y compris bordures et caniveaux, sachant que le coût de ces travaux s'élève à 29 835 € HT. M. le Maire précise que le taux de financement du Département est compris entre 20 % et 35 % selon le critère principal de la richesse de la commune (potentiel financier, revenu moyen par habitant et effort fiscal) et que le financement s'établit sur la base d'un ratio de 30 €/m² pour la reconstruction de trottoirs existants et de 40 €/m² pour les nouveaux cheminements auxquels est appliqué le taux de financement retenu pour la commune. De plus, la participation du Département est plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement.
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

M. le Maire rappelle que les plans des travaux étaient joints en annexe de l'ordre du jour de la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention annuelle.

M. le Maire explique que l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt se doit de rémunérer dès le début de l'année l'ensemble des professeurs qu'elle emploie. Ainsi et comme chaque année, cette association sollicite les élus pour obtenir le versement d'un acompte sur la subvention annuelle qui lui est octroyée.

De fait, avant la présentation et le vote du budget primitif 2017, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique de Raimbeaucourt une subvention de 16 500 € correspondant à 75 % du montant de la subvention annuelle qui lui avait été accordée en 2016 (22 000 €).

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Subventions exceptionnelles à octroyer.

M. Langelin explique que l'école de musique qui a terminé à la première place du concours de Lille, projette d'acquérir des timbales. Le financement de ces instruments de musique sera assuré par une subvention du Conseil Départemental du Nord, de la commune et de l'association à hauteur de 2 000 € chacun.

Pour le 4L Trophy, Mme Skotarek indique qu'elle a été sollicitée par M. Wystraete qui, avec son partenaire, cherchent des sponsors car leur projet s'avère onéreux. Elle précise que la commune de Râches a également décidé de soutenir ce projet à hauteur de 300 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de :

→ 2 000 € à l'école de musique intercommunale de Raimbeaucourt pour l'acquisition de matériels de musique en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord,

→ 300 € à M. Lucas WYSTRATE, de Raimbeaucourt, qui avec M. Quentin LETENEUR, étudiants tous les deux, participent au « 4L TROPHY », course à but humanitaire au Maroc,

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que le dossier de partenariat remis par M. Wystraete pour le 4L trophy avait été joint en annexe de l'ordre du jour de la réunion, était consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59)

- 8-1 – Mise à disposition d'un agent du CdG59 pour une mission relative au système d'information - Convention

M. le Maire indique qu'en raison de nombreux nouveaux textes législatifs, du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, du renforcement par la CNIL de ses contrôles, il est nécessaire pour les communes d'accroître la sécurisation de leur système informatique.

A cet effet, le CdG59 met à disposition des communes qui le souhaitent ses agents afin de mener des missions portant sur :

- la politique de sécurité du système d'information,
- l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la sécurité des systèmes d'information,
- l'accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

M. le Maire explique qu'il existe plusieurs axes de travail : la protection des données personnelles, comme déjà indiqué, le verrouillage des bornes Internet qui sont sous la responsabilité de la commune : cyber centre, écoles, et la mise en œuvre d'un plan de continuité du service public.

Il indique qu'aujourd'hui la structure informatique existante est correcte et dotée d'une bonne sécurité. Toutefois, le système étant accessible à tous, il est nécessaire d'enfermer le serveur et à cet effet de créer un local fermé avec contrôle d'accès. Par ailleurs, la mise en place d'une charte de bonne utilisation pour l'ensemble des usagers est indispensable. De plus, et afin d'assurer la continuité du service public, il faut pouvoir, en cas d'incendie de la mairie par exemple, être capable de redémarrer ce service et ce, dans des délais très courts. Deux solutions sont envisageables : soit créer une nouvelle salle au CCAS voire dans un autre bâtiment ou, et cette seconde solution est privilégiée pour le moment, dupliquer les données vers un hébergeur sécurisé qui permettrait une remise en service à partir de plusieurs points.

M. le Maire indique également que depuis novembre 2016, tout usager peut saisir l'administration par voie électronique pour de nombreuses démarches. Pour Raimbeaucourt, la mise en place de formulaires se trouvant déjà sur le site Internet de la commune a été privilégiée car ils permettent une information plus complète. A ces formulaires ont été associés des accusés de réception précisant les coordonnées de l'agent qui sera chargé du suivi de la demande.

Il précise qu'un travail devra aussi être effectué avec notamment les personnels pour l'adoption de bonnes pratiques comme les sauvegardes régulières, les modalités de classement des fichiers, etc.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent du CdG59 pour les missions énumérées ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de passer avec le CdG59 une convention pour une mission relative au système d'information,
- de l'autoriser à la signer.

Il précise que les actions d'accompagnement retenues portent sur la réalisation :

- d'un état des lieux de l'infrastructure informatique,
- d'une étude de faisabilité pour le déménagement du serveur,
- d'une étude de solutions pour le déploiement d'un Internet sécurisé agents et public,
- d'une étude de solutions pour le déploiement d'un Internet sécurisé dans les écoles.
pour un coût estimé à 4 800 €.

M. Charton indique qu'il n'a plus de questions à poser car toutes les réponses lui ont été apportées à travers les explications fournies par M. le Maire qu'il remercie par ailleurs.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal sera informé des résultats des études et des solutions à apporter et consulté pour la validation des coûts.

Il rappelle que la convention avait été jointe en annexe de l'ordre du jour de la réunion, qu'elle était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

● 8-2 – Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2017-2020

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 09 mars 2016, le Conseil Municipal avait donné mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurances statutaires afin que les communes puissent se prémunir contre les risques financiers qui résultent de leurs obligations envers leurs personnels et notamment le paiement de prestations en cas de décès, maladie, maternité, accident du travail. Par exemple, il indique que les arrêts en maladie impactent financièrement la commune puisque les trente premiers jours sont à sa charge et qu'ils ont des répercussions négatives sur le contrat de l'année suivante.

M. le Maire précise qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la CNP Assurances a été retenue. Il propose donc au Conseil Municipal :

→ d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe d'assurances statutaires du Cdg59 et de couvrir les risques comme suit :

Risques	Taux
Décès (sans franchise)	0.18 %
Maternité (sans franchise)	0.38 %
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	2.59 %
Congé longue maladie/longue durée avec franchise de 180 jours	4.54 %
Accident de service/maladie professionnelle avec franchise de 15 jours d'arrêt	2.08 %

soit un taux global de cotisation de 9.77 %,

→ de confier au Cdg59 la gestion des opérations déroulant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance, de conseil et à cet effet de passer une convention de gestion,

→ de l'autoriser à signer tous les documents à venir et relatifs au contrat d'assurances statutaires du Cdg59 ainsi que la convention qui avait été jointe en annexe à l'ordre du jour de la réunion, qui était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.)

● 9-1 – Compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre, en l'occurrence la C.A.D., auquel les communes adhèrent dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi.

Il précise que les communes gardent toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert en délibérant dans ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus et il indique que le transfert de compétence ne sera bloqué que si 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté s'y opposent dans les délais requis.

M. le Maire pense que de nombreuses communes de la CAD souhaitent conserver cette compétence et il propose au Conseil Municipal de s'opposer à son transfert.

M. Charton rappelle que la compétence urbanisme est dévolue aux communes et il pense que certaines d'entre elles réfléchissent à des PLU intercommunaux pour une meilleure cohérence. Il souhaite connaître l'avis de M. le Maire.

Hormis M. Chéreau, Maire de Douai, qui serait favorable au transfert de cette compétence à la CAD, M. le Maire indique que nombre de communes veulent conserver la maîtrise de l'urbanisme sur leur territoire. Si au niveau communal, les élus s'attachent à soutenir, à défendre les intérêts de leurs habitants desquels ils sont proches même si cela est souvent difficile, il n'en sera pas de même avec les établissements publics de coopération intercommunale, d'où la crainte ressentie par les populations.

A la question de M. Charton, M. le Maire répond que le président de la CAD n'est pas favorable à ce transfert car il souhaite, lui aussi, conserver la maîtrise de l'urbanisme dans sa commune. Par ailleurs, il indique que l'impact financier n'est pas réellement calculé. Aujourd'hui les communes choisissent leur bureau d'études pour élaborer leur PLU mais cela ne sera plus le cas dans le cadre d'un PLUI.

Pour M. le Maire, les PLUI doivent être regardés avec une très grande prudence et il prend l'exemple de la commune de Roost-Warendin qui envisageait l'installation d'une aire pour gens du voyage à la limite de Raimbeaucourt. Il est nécessaire que chacun prenne ses responsabilités et la proximité avec la population doit rester prioritaire.

M. Bellu explique que depuis 2015/2016, un service structuré a été créé à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes-Métropole et qu'il constate que les citoyens sont complètement déconnectés de la technicité du PLU. Il pense qu'il est important que Raimbeaucourt conserve sa compétence.

M. le Maire procède au vote : à l'unanimité le Conseil Municipal refuse le transfert de la compétence PLU à la CAD.

● 9-2 – Instruction des autorisations d'urbanisme – Modification de la convention de service commun

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la commune avait adhéré à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, option 2 : instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels et qu'une convention de service commun a été passée avec la C.A.D.

Il explique que le 14 octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 7 « dispositions financières » de cette convention de manière à faire intervenir le paiement au cours du dernier trimestre de l'année en cours et non plus durant le premier trimestre. Les fonds de la période 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 seront appelés au cours du dernier trimestre 2017 afin de raisonner ensuite par année civile.

Il indique qu'actuellement, le 3^{ème} paragraphe de l'article 7 est libellé comme suit : « *Cette participation financière sera appelée par la C.A.D. à la commune au cours du premier trimestre de l'année en cours* ». Avec la modification, il sera libellé comme suit : « *Cette participation financière sera appelée par la C.A.D. à la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours* ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention modifiée telle que décidée par le Conseil Communautaire,
- de l'autoriser à la signer.

Il rappelle que la convention modifiée ainsi que la délibération du conseil communautaire avaient été jointes en annexe de l'ordre du jour de la réunion, étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.) – Modifications.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2014 complétée par délibération du 29 décembre 2014 (15°/ Exercice du droit de préemption/organismes pouvant recevoir la délégation) le Conseil Municipal lui a donné délégation pour exercer différentes attributions au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment celle relative aux marchés publics, accords-cadres et leurs avenants d'un montant inférieur à 206 000 € HT (4°).

Il précise que ce montant correspondait en 2014 au seuil au-delà duquel la procédure adaptée n'est plus possible pour les marchés de fournitures et de services. Or, ces seuils sont mis à jour par la Commission Européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. Pour exemple, depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, le montant du seuil pour la procédure formalisée est de 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services et de 5 225 000 € pour les marchés de travaux.

M. le Maire rappelle aussi que le 4°) de la délibération du 07 avril 2014 était rédigé comme suit :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il propose donc au Conseil Municipal de modifier la rédaction de ce point comme suit :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission Européenne pour les marchés de fournitures et de services sachant que cette limite s'appliquera également aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

sachant qu'au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

De plus, il indique que la loi du 07 août 2015 (articles 126 et 127) modifie l'article L 2122-22 du CGCT, notamment pour les attributions liées au 7°) et au 19°). Ces points étaient rédigés comme suit :

→ 7°) créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

→ 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Afin de tenir compte de l'évolution législative, M. le Maire propose au Conseil Municipal de les modifier comme suit :

→ 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

→ 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

M. le Maire rappelle que la délibération du 07 avril 2014, celle du 29 décembre 2014 venant la compléter et le projet de délibération modificative avaient été joints en annexe de l'ordre du jour de la réunion, étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, deux abstentions.

11. Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale – Constitution de la commune comme guichet d'enregistrement – Convention – Mission à confier au CCAS – Convention de mandat.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui explique que le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 441-2-1) impose l'enregistrement dans le Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande locative sociale soit par le demandeur lui-même soit par une personne morale et que la commune peut devenir guichet d'enregistrement et ainsi proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

A cet effet, une convention définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE est à passer avec l'Etat. Elle est d'une durée d'un an renouvelable tacitement. Par ailleurs, la municipalité envisage de confier au CCAS de Raimbeaucourt la mission d'enregistrement des demandes de logement locatif social qui donneront lieu à la délivrance d'une attestation au demandeur. A cet effet, une convention de mandat entre la commune et le CCAS doit être passée.

Mme Skotarek indique que déjà le CCAS enregistre les demandes de logement et délivre un numéro d'enregistrement. Il est donc normal que cette mission soit confiée au CCAS. De plus, cela constitue un service supplémentaire proposé aux administrés.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à devenir guichet d'enregistrement de la demande locative sociale et ce, dans le cadre du Système National d'Enregistrement,
- de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du SNE avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'accepter de confier au CCAS de Raimbeaucourt la mission d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Il rappelle que cette convention avait été jointe en annexe de l'ordre du jour de la réunion, qu'elle était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut (P.N.R.S.E.) – Election des représentants de la commune

M. le Maire indique que pour faire suite à l'arrêté préfectoral au 30 décembre 2016 modifiant les statuts du syndicat mixte de gestion du P.N.R.S.E. et conformément à l'article 5 « composition du comité syndical », le Conseil Municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, de ses représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de cette structure,

Sont candidats :

- délégué titulaire : M. David Mortreux, M. Erick Charton
- délégué suppléant : M. Laurent Lenne, M. Bruno Barca

Nombre d'inscrits : 27

Nombre de votants : 25

bulletins nuls : 0

bulletins blancs : 0

suffrages exprimés : 25

Nombre de voix obtenues :

→ délégué titulaire :

↳ M. Mortreux : 23 voix

↳ M. Charton : 2 voix

→ délégué suppléant :

↳ M. Lenne : 23 voix

↳ M. Barca : 2 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

→ M. David Mortreux, délégué titulaire

→ M. Laurent Lenne, délégué suppléant

Messieurs Mortreux et Lenne sont donc désignés par le Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du syndicat mixte de gestion du P.N.R.S.E.

13. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Marchés publics selon la procédure adaptée

- Séjour à la neige 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans prévu du samedi 11 au dimanche 19 février 2017 a été confiée à l'association « Les Compagnons des Jours Heureux » pour un coût pour la commune de 915 € par enfant. Lieu du séjour : Saint-Sorlin d'Arves en Savoie.

- Restauration scolaire/Accueils de Loisirs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas cuisinés pour la restauration scolaire et accueils de loisirs a été confié à la SAS DUPONT Restauration, 13, avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, selon les conditions suivantes :

- prix du repas et du panier-repas enfant : 2,02 € HT

- prix du repas et du panier-repas adulte : 2,44 € HT

Effet : janvier 2017 – 12 mois – reconductible 1 fois.

- Mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès de la rue Augustin Tirmont à la zone d'urbanisation Le Village a été confiée à l'Agence Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille pour un coût de 9 000 € HT. Taux de rémunération : 4,50 %.

14. Questions diverses.

Aucune question n'est posée. M. le Maire lève la séance.